

Communiqué de presse

Paris, le 8 mai 2010

L'AFIC ET CROISSANCEPLUS PRENNENT POSITION CONTRE LES DERNIERS AMENDEMENTS SUR LA DIRECTIVE AIFM

- **Les derniers amendements adoptés par la Commission des Affaires Juridiques du Parlement européen font craindre pour le financement en fonds propres des PME européennes**
- **Les entreprises innovantes européennes seront particulièrement pénalisées par les nouvelles obligations**
- **Tout en s'éloignant de l'objectif initial de la directive de lutter contre un risque financier systémique, ces mesures ne prennent pas en compte les profondes différences existant entre le capital investissement et les hedge funds.**

L'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), soutenue par CroissancePlus, l'association des entrepreneurs de croissance, conteste une série des amendements à la proposition de directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM), adoptés la semaine dernière par la Commission des Affaires Juridiques (JURI) du Parlement européen.

L'AFIC et CroissancePlus mettent en garde contre les conséquences particulièrement dommageables de tels amendements sur le financement en fonds propres des PME européennes par les acteurs européens du capital investissement.

« Au prétexte de lutter contre un risque systémique, dont il est pourtant reconnu que le capital-investissement est exempt, la proposition de Directive AIFM émanant de la Commission comportait une série de dispositions discriminatoires à l'égard des fonds d'investissement par rapport à d'autres types d'actionnaires. Ces dispositions dérogatoires du droit commun, inutilement coûteuses et même dangereuses pour des entreprises opérant en situation de concurrence, semblent devoir être non pas corrigées mais aggravées par divers amendements votés ou en discussion au Parlement Européen. Nous appelons les décideurs politiques à mesurer la conséquence très directe de ces nouvelles contraintes, qui sera de détourner durablement les capitaux du financement des PME européennes. Nous rappelons le rôle d'accélérateur de croissance du capital-investissement pour les entreprises qu'il accompagne, dans un contexte où l'UE, à l'encontre de l'agenda de Lisbonne, expérimente un déficit de croissance par rapport aux grandes zones économiques mondiales », souligne Pierre de Fouquet, Président sortant de l'AFIC.

« Alors que nous incitons tous les jours les PME de croissance françaises à ouvrir leur capital afin de stimuler leur développement, la mise en application de cette directive serait une catastrophe. Elle limiterait la possibilité de trouver des financements. Elle obligerait les entreprises à divulguer des informations confidentielles que leurs concurrents ne doivent pas connaître », rajoute Fabrice Henry, membre du Comité Directeur et Co-Président de la Commission Création et Financement de CroissancePlus.

Le retrait précipité de la proposition de directive AIFM de l'agenda de la réunion des ministres des finances européens le 16 mars dernier, a fait porter l'attention sur les travaux des Commissions spécialisées du Parlement européen. La Commission des Affaires Juridiques du Parlement européen a notamment procédé, le mercredi 28 avril 2010, au vote de nombreux amendements à la proposition de directive AIFM présentés pour avis par son Rapporteur, Evelyn Regner.

Selon le calendrier disponible, la Commission Economique et Monétaire du Parlement européen, ECON, chargée de rédiger un compromis global, examinera l'ensemble de ces amendements lors de sa prochaine réunion prévue le 10 mai prochain.

Or 4 de ces amendements sont potentiellement très lourds de conséquences pour le devenir du capital-investissement en Europe :

⇒ **L'accroissement des obligations de reporting sur les entreprises** ayant à leur capital des « fonds d'investissement alternatifs » dont les gestionnaires seraient soumis au champ d'application de la Directive AIFM, en l'occurrence les acteurs européens du capital investissement. Ces obligations porteraient sur les entreprises ayant 50 salariés ou plus.

Ce régime très lourd de reporting public pour des entreprises à capitaux privés, accompagnées par les acteurs européens du capital investissement, excèderait les obligations pesant aujourd'hui sur les sociétés cotées. Il est en outre inacceptable pour les raisons suivantes :

- Tout d'abord, la transparence imposée affecterait l'égalité de traitement entre les entreprises, car elles seraient soumises à des obligations de communication différentes selon la nature de leur actionnariat.
- Par ailleurs, l'obligation d'information requise est contraire aux dispositions légales existantes en matière de protection de l'information confidentielle et de procédures de consultation du comité d'entreprise.
- Enfin, et au-delà du traitement discriminatoire de l'industrie du capital investissement en Europe par rapport à d'autres types d'actionnaires, ces obligations imposées au nom de la transparence seraient surtout préjudiciables à la compétitivité des PME européennes, et tout particulièrement des entreprises innovantes, dans un contexte de concurrence mondialisée.

⇒ **L'exclusion du capital investissement de l'accès au passeport européen**

Cette mesure est inacceptable car elle empêche tout le capital investissement de commercialiser ses fonds auprès d'investisseurs professionnels domiciliés dans un autre état-membre. En résumé, le capital-investissement n'aurait que les inconvénients de la Directive sans en avoir le seul avantage.

⇒ **L'adoption du principe de la nécessité d'un évaluateur indépendant du gestionnaire, applicable au capital investissement**

Cette procédure est disproportionnée et inadaptée au capital investissement à la fois en termes :

- de lourdeur (les investisseurs sont demandeurs de rapidité),
- de faisabilité (tout particulièrement dans le cas de l'évaluation de portefeuilles de fonds de capital-risque à fort contenu technologique),
- et bien évidemment de coûts (que ni les investisseurs, ni le gestionnaire ne voudront supporter).

D'autres dispositions techniques qui ne tiennent pas compte des spécificités et risques du capital investissement ont également été votées. Elles consistent pour l'essentiel au renforcement des exigences en matière de fonds propres pour les gestionnaires, d'une part, et des obligations du dépositaire, d'autre part.

⇒ **L'obligation d'information requise sur l'effet de levier** des gestionnaires de fonds de capital investissement vis-à-vis de leurs souscripteurs et de leur autorité de tutelle avec possibilité pour cette dernière, en cas de circonstances exceptionnelles, de fixer les limites à l'effet de levier employé pour chaque fonds géré.

Cette obligation est critiquable car elle crée une distorsion de concurrence entre les acteurs européens du capital investissement soumis à cette obligation et les acteurs hors UE, mais actifs dans l'UE, non soumis à cette dernière.

D'autres mesures, non encore adoptées, font également leur chemin et menacent sérieusement l'industrie du capital investissement. Ces dispositions consisteraient à :

- ⇒ fixer un niveau d'endettement maximum aux sociétés contrôlées par des fonds de capital investissement ;
- ⇒ fixer un plafond à l'effet de levier au niveau du fonds, par lequel les dettes des différentes sociétés contrôlées par le fonds seraient consolidées à son niveau ;
- ⇒ fixer une période de blocage (de deux à 5 ans) pour toute prise de participation par le fonds.

L'adoption de tels amendements aurait pour principale conséquence de réduire les capitaux à disposition des PME européennes, en décourageant les investisseurs institutionnels et privés d'investir dans les fonds gérés par les acteurs européens du capital investissement.

L'AFIC et CroissancePlus restent fortement mobilisées sur le sujet pour continuer de canaliser de l'épargne en faveur de la croissance et de l'emploi en Europe. Leur action rejoint celles d'autres associations professionnelles en Europe (EVCA, BVCA, BVK) réunies au sein du Public Affairs Executive. Des initiatives multiples, en coordination avec les organisations européennes représentatives des entreprises, et notamment des PME, sont en cours pour éviter que cette Directive.

A propos de l'AFIC

L'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) regroupe l'ensemble des structures de Capital Investissement (Capital Risque, Capital Développement, Capital Transmission / LBO, Capital Retournement) installées en France. Actionnaires professionnels, les 280 membres actifs de l'association accompagnent et financent la croissance de près de 5000 entreprises en France. L'AFIC compte également 200 membres associés représentant tous les métiers qui accompagnent et conseillent les investisseurs et les entrepreneurs dans le montage et la gestion de leurs partenariats.

L'AFIC est la seule association professionnelle spécialisée dans le métier du Capital investissement. Elle est membre de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément requises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour l'exercice de la profession.

Au-delà de sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place, l'AFIC fédère, représente et assure la promotion de la profession du Capital Investissement auprès des investisseurs institutionnels, des entrepreneurs, des leaders d'opinion et des pouvoirs publics. Elle contribue ainsi à l'amélioration du financement de l'économie, en particulier à destination des PME-PMI, à la stimulation de la croissance et à la promotion de l'esprit d'entreprise.

Représentant plus de 20% du marché européen, l'industrie française du Capital Investissement se classe au 1er rang en Europe Continentale. Pour plus d'information : www.afic.asso.fr

Contact presse :

Alexis Valero – Tel.: 06 67 27 60 12 – alexis_valero@yahoo.fr

A propos de CroissancePlus

Premier réseau français des entrepreneurs de croissance, CroissancePlus réunit une nouvelle génération d'entrepreneurs innovants afin de réformer l'environnement économique, social, juridique et fiscal, et favoriser la création d'entreprises et d'emplois en France. A l'image des 400 chefs d'entreprises et grands partenaires qu'il fédère, ce mouvement professionnel créé en 1997 par Denis Payre, connaît depuis cinq ans une forte croissance et un rayonnement sans précédent.

Présidée par Frédéric Bedin, CroissancePlus agit au quotidien comme force de proposition et de lobbying en formulant de nombreuses recommandations auprès des pouvoirs publics et des leaders d'opinion.

Lieu de rencontres et d'échanges, CroissancePlus s'impose également dans le débat public à travers l'organisation de nombreux événements autour de personnalités politiques et économiques de tout premier plan.

Porter toujours plus haut l'esprit d'entreprise et faire entendre la voix des entrepreneurs dans les media, telle est la volonté de CroissancePlus qui accompagne les dirigeants d'entreprise dans leur développement en France comme à l'international.

Contact presse :

Agence H&B Communication Armelle Amilhat / Claire Flin : a.amilhat@hbcommunication.fr
Tél. 01 58 18 32 47 / 06 82 92 94 43